



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 juin 2004  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-huitième session

Point 137 de l'ordre du jour

### Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

#### Rapport de la Cinquième Commission

*Rapporteur* : M. Fouad **Rajeh** (Arabie saoudite)

## I. Introduction

1. À sa 2e séance plénière, tenue le 19 septembre 2003, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Commission a examiné la question à ses 40e, 41e et 51e séances, tenues les 3 et 4 mai et le 3 juin 2004. Les déclarations et observations formulées au cours du débat sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/58/SR.40, 41 et 51).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/58/631);

b) Le rapport du Secrétaire général sur le budget de la Force pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/58/644 et Corr.1);

c) Le rapport du Secrétaire général intitulé « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2002 au 30 juin 2003 et budgets pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/58/705);

d) Le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies (A/58/756);



e) Les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/758, A/58/759 et Add.4).

## II. Examen du projet de résolution A/C.5/58/L.77

4. À sa 51e séance, tenue le 3 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre » (A/C.5/58/L.77), présenté par le Président à l'issue des consultations officielles coordonnées par le représentant de l'Australie.

5. À la même séance, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix (voir par. 6), le projet de résolution A/C.5/58/L.77.

## III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

### **Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre<sup>1</sup> et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964, par laquelle le Conseil a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, et les résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1517 (2003) du 24 novembre 2003, par lesquelles il a prorogé le mandat de la Force,

*Rappelant également* sa résolution 47/236 du 14 septembre 1993 relative au financement de la Force pour l'exercice commençant le 16 juin 1993 et ses résolutions et décisions ultérieures sur cette question, dont la plus récente est la résolution 57/332 du 18 juin 2003,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Notant avec satisfaction* que certains gouvernements ont versé des contributions volontaires à la Force,

*Notant* que les contributions volontaires ont été insuffisantes pour financer toutes les dépenses de la Force, y compris celles encourues par les gouvernements

---

<sup>1</sup> A/58/631, A/58/644 et Corr.1, A/58/705 et A/58/756.

<sup>2</sup> A/58/758, A/58/759 et Add.4.

qui fournissaient des contingents avant le 16 juin 1993, et regrettant qu'il n'ait pas été répondu de façon suffisamment généreuse aux demandes de contributions volontaires, notamment à celle que le Secrétaire général avait adressée à tous les États Membres dans sa lettre en date du 17 mai 1994<sup>3</sup>,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Force des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité,

1. *Prend note* de l'état des contributions à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre au 15 avril 2004, notamment du fait que le montant des contributions non acquittées s'élevait à 15,7 millions de dollars des États-Unis, soit quelque 7 % du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec préoccupation que seuls 38 États Membres ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Force;

3. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, notamment en ce qui concerne le remboursement des pays ayant fourni des contingents, qui ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

4. *S'inquiète également* du fait que le Secrétaire général n'a pas pu déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, notamment en Afrique, et les doter des ressources nécessaires aux dates prévues;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;

7. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Force;

8. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>4</sup> dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il en soit pleinement tenu compte;

9. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Force soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

10. *Prie également* le Secrétaire général de continuer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, à s'efforcer de

<sup>3</sup> S/1994/647.

<sup>4</sup> A/58/759/Add.4.

pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Force, en tenant compte des besoins de celle-ci;

**Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2002 au 30 juin 2003**

11. *Prend note* du rapport sur l'exécution du budget de la Force pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2002 au 30 juin 2003<sup>5</sup>;

**Projet de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005**

12. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005, un crédit de 51 992 200 dollars, dont 47 240 400 dollars pour le fonctionnement de la Force, 2 176 900 dollars pour le renforcement de la sécurité et de la sûreté du personnel et des locaux de la Force<sup>6</sup>, 2 105 100 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 469 800 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies;

**Modalités de financement**

13. *Note avec satisfaction* qu'un tiers de cette somme, équivalant à 16 444 900 dollars, sera financée au moyen de contributions volontaires versées par le Gouvernement chypriote et un montant de 6,5 millions de dollars par le Gouvernement grec;

14. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres un montant de 29 047 300 dollars, à raison de 2 420 608 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a définies dans sa résolution 55/235 du 23 décembre 2000, révisées dans sa résolution 55/236 du 23 décembre 2000 et actualisées dans sa résolution 58/256 du 23 décembre 2003, ainsi qu'au barème des quotes-parts qu'elle a fixé pour les années 2004 et 2005 dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003;

15. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 14 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 2 657 500 dollars dont elle approuve l'inscription au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 2 323 800 dollars, la part de la Force dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour le compte d'appui, soit 307 200 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 26 500 dollars;

16. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 14 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 1 005 879 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2003, conformément aux catégories qu'elle a définies

<sup>5</sup> A/58/631.

<sup>6</sup> Résolution 58/\_\_\_.

dans sa résolution 55/235 et révisées dans ses résolutions 55/236, et 57/290 A datée du 20 décembre 2002, et au barème des quotes-parts qu'elle a fixé pour 2003 dans ses résolutions 55/5 B du 23 décembre 2000 et 57/4 B du 20 décembre 2002;

17. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, la part de chacun dans le montant de 1 005 879 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2003 sera déduite des contributions non encore acquittées, selon les modalités énoncées au paragraphe 16 ci-dessus;

18. *Décide également* que la somme de 85 500 dollars représentant l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2003 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant visé aux paragraphes 16 et 17 ci-dessus, et que la part revenant à chaque État Membre sera imputée conformément aux dispositions du paragraphe pertinent;

19. *Décide en outre* que, compte tenu de la contribution volontaire versée par le Gouvernement chypriote pour l'exercice clos le 30 juin 2003, un tiers du montant des recettes diverses pour cet exercice, soit 641 666 dollars, sera reversé audit Gouvernement;

20. *Décide* que, compte tenu de la contribution volontaire du Gouvernement grec pour l'exercice clos le 30 juin 2003, sa part dans le montant des recettes diverses pour cet exercice, soit 286 055 dollars, sera reversée audit gouvernement;

21. *Décide également* de continuer à tenir à part le compte ouvert pour la Force pour la période antérieure au 16 juin 1993, invite les États Membres à y verser des contributions volontaires et prie le Secrétaire général de continuer à les solliciter à cette fin;

22. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;

23. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour mieux assurer la sécurité de tout le personnel qui participe à la Force sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

24. *Demande* pour la Force des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;

25. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ».